

*Ministère de la Santé et des Sports*

*Paris, le 15 septembre 2009*

*Le Conseiller technique*  
CAB/RBN/ThR

***Quels rôles auront à jouer les professionnels paramédicaux, et les masseurs kinésithérapeutes en particulier, en cas de pandémie H1N1 ? Dans le secteur de ville et dans le secteur institutionnel.***

Parce qu'ils sont des professionnels de santé, les professionnels de santé paramédicaux et les masseurs kinésithérapeutes en particulier ont un rôle important à jouer même s'ils ne sont pas en première ligne pour la prise en charge des patients atteints de la grippe A(H1N1). D'abord, et c'est important de le rappeler, il faut qu'en situation de pandémie, ils continuent à prendre en charge leurs patients. Ensuite, et ce quel que soit le secteur dans lequel ils exercent, leur rôle est de contribuer à l'information du public. J'ai souhaité que des campagnes de communication grand public soient organisées dès le mois de mai, puis entre le 25 août et le 25 septembre, en direction du grand public sur les gestes "barrière" qui contribuent à limiter la diffusion du virus. Les messages portent notamment sur le lavage des mains, sur la nécessité de se couvrir le nez et la bouche lors d'éternuements, etc. Mais cette diffusion, aussi large soit-elle, ne peut remplacer la parole des professionnels de santé. Les professionnels paramédicaux sont un relai majeur des messages de santé publique car ils ont la confiance de leurs patients.

***Où les kinésithérapeutes peuvent-ils trouver de l'information ? Des plaquettes ou des affiches à destination de leurs patients ?***

Pour informer les professionnels de santé sur la grippe A(H1N1), j'ai ouvert un site Internet qui leur est entièrement dédié. Il comporte un grand nombre d'informations sur la prise en charge médicale de la grippe A(H1N1) mais aussi sur les messages à diffuser à vos patients. De plus, il comporte une rubrique régionale qui donne des informations plus ciblées. Je vous incite donc à le consulter et à le faire connaître au sein de vos réseaux professionnels : [www.grippe.sante.gouv.fr](http://www.grippe.sante.gouv.fr)  
Par ailleurs, il existe un système d'alerte par mail, appelé DGS-urgent, développé par mon ministère qui permet aux professionnels d'être informés en temps réel sur les nouvelles alertes sanitaires, qu'il s'agisse de la grippe ou d'autres sujets. L'adhésion est gratuite. Elle est possible depuis le site du ministère de la santé.

***Quels sont les points de contact des services déconcentrés de l'Etat ? Les masseurs kinésithérapeutes souhaitant s'investir doivent-ils se signaler ?***

Au niveau local, la gestion est assurée par le préfet de département et par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales qui doit être votre interlocuteur privilégié pour les aspects sanitaires.

***Concernant la vaccination, les kinésithérapeutes salariés et libéraux y auront-ils un accès prioritaire ? Selon, l'impact de la maladie chez les praticiens de santé eux-mêmes, quelles sont procédures à suivre ?***

Avant même que l'épidémie de grippe A(H1N1) ne touche le territoire national, l'Etat, craignant la menace liée au virus H1N1 a entrepris de nombreuses démarches visant à protéger tout particulièrement les professionnels de santé. Cela s'est matérialisé notamment par des acquisitions importantes de traitements antiviraux et de masques de protection. Aujourd'hui, ces moyens, nous en disposons et nous les mettons à la disposition des professionnels. Ainsi, les masseurs kinésithérapeutes peuvent se procurer des masques FFP2 selon les modalités déterminées par le préfet de leur département d'exercice. Par ailleurs, et comme vous le savez, l'objectif du gouvernement est de proposer la vaccination à tous ceux de nos concitoyens que le souhaitent. 94 millions de doses de vaccins ont ainsi été acquises. Avant la fin du mois de septembre, la stratégie vaccinale, appuyée notamment sur les recommandations du Haut conseil en santé publique, sera déterminée par le président de la République et le Premier ministre. Avant même de disposer des derniers arbitrages, je peux d'ores et déjà indiquer que les professionnels de santé, exposés de manière importante au virus A(H1N1), vont faire l'objet d'une attention particulière dans l'ordre de vaccination qui sera retenu.

***L'engagement des étudiants dans la réserve sanitaire est-elle prévue ? Si, oui quelle en est la modalité ?***

Les étudiants masseurs kinésithérapeutes peuvent, au même titre que les autres étudiants, rejoindre la réserve à la condition d'avoir validé leur deuxième année d'étude. Ils sont les bienvenus dans la réserve et peuvent trouver tous les renseignements pour la rejoindre sur le site internet de l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS) : [www.eprus.fr](http://www.eprus.fr)

***Souhaitez-vous faire passer un message particulier aux masseurs-kinésithérapeutes ?***

En effet, je souhaite leur faire passer trois messages importants. Premièrement, maintenez votre activité en vous assurant si nécessaire une protection adaptée. Deuxième point, faites-vous vacciner dès que la possibilité vous en sera donnée, vous vous protégerez et protégerez votre entourage et vos patients. Enfin, informez vos patients sur les mesures de prévention à mettre en œuvre et sur la vaccination en particulier. Je sais que je peux compter sur votre professionnalisme, votre sens des responsabilités et sur votre engagement.